

Décision de création de réserve

ACCA de SAINT AFFRIQUE



9, rue de Rome

BP 711

12007 RODEZ CEDEX

Décision n° 2025/08/01 portant création d'une réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT AFFRIQUE

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Août 1969 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de SAINT AFFRIQUE,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur, approuvant le plan de gestion cynégétique sur l'espèce sanglier présenté par la Fédération départementale des Chasseurs,

Vu les décisions de la Fédération départementale des chasseurs fixant les attributions individuelles de plans de chasse sur les espèces chevreuils, cerfs et daims dans le département de l'Aveyron,

Vu la demande de création de réserve présentée par l'ACCA de SAINT AFFRIQUE, en application de la décision de l'assemblée générale du 31 Mai 2024,

DECIDE

Article 1 La présente décision vise à la création d'une réserve située sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT AFFRIQUE.

Les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 106Ha 10a 91ca, sont érigés en réserve.

Section AO, numéros : 1 à 4,12,13,16,17,22,142,150.

Section AR, numéros : 182 à 185,187,188, 190 à 193, 195 à 199, 201,203 à 207,229, 230, 335.

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision (annexe 1).

Article 2 La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente Décision. Elle est reconduite jusqu'à la fin de la période quinquennale en cours, renouvelable tacitement, soit pour la prochaine fois le 29 Août 2030.

Article 3 Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée,

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvocynégétique, un plan de chasse ou un plan de gestion pourra être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse ou par autorisation du président de la Fédération des Chasseurs.

Article 4 Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « ACCA Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 5 L'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT AFFRIQUE s'engage, à maintenir la tranquillité des lieux et à n'intervenir que pour maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo- cynégétiques sur décision du président de l'ACCA.

Article 6 Cette Décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 7 La présente Décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT AFFRIQUE, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de SAINT AFFRIQUE aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 8 Les services de la fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente Décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;
- Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- Monsieur le président de l'ACCA de SAINT AFFRIQUE ;
- Monsieur le Maire de SAINT AFFRIQUE ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de l'Aveyron.

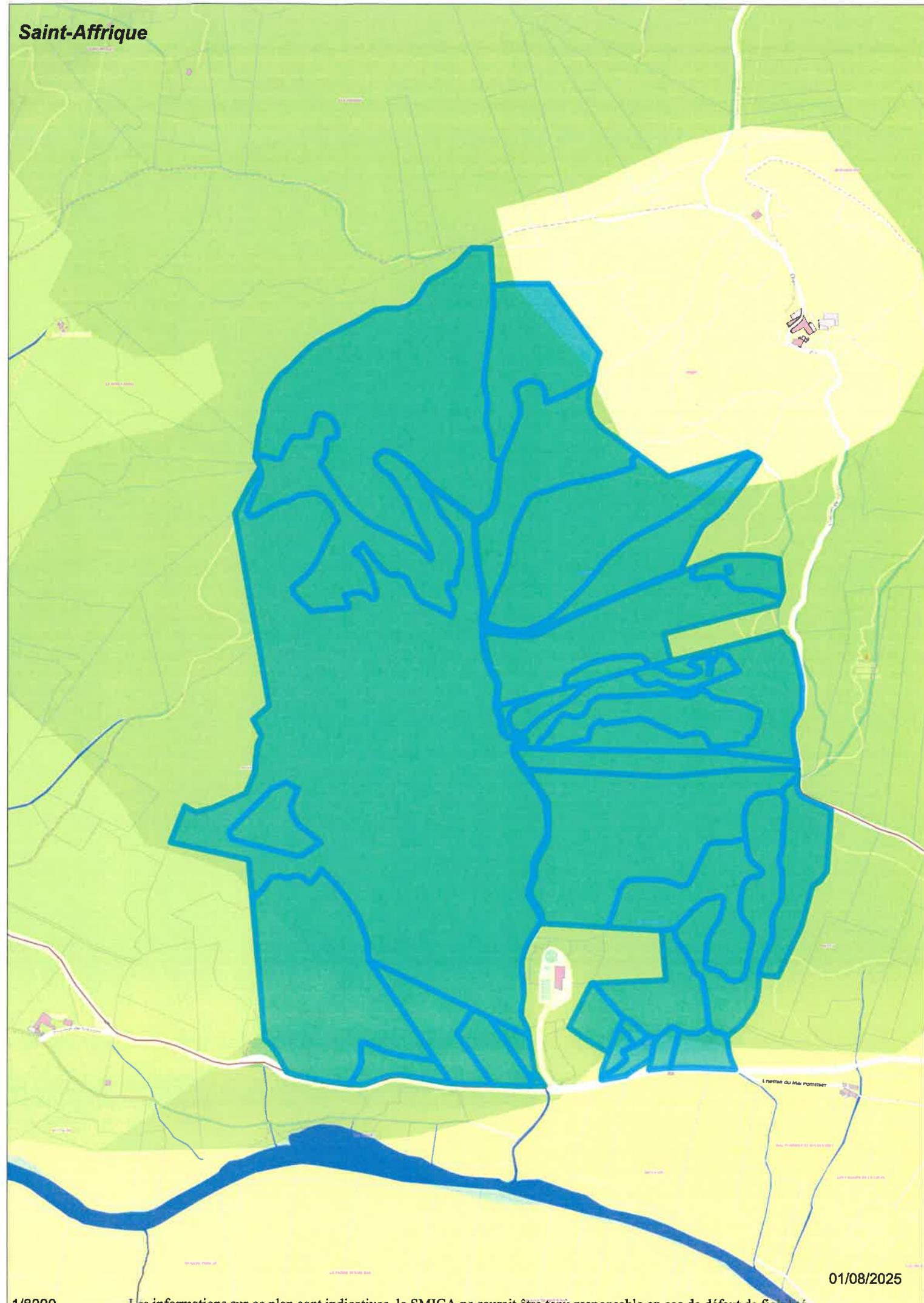
À Rodez, le 07 Août 2025

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Jean-Pierre AUTHIER



Saint-Affrique



1/8000

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

01/08/2025

